

Didier BABIN
Président Comité MAB France
president@mab-france.org

Paris, le 13 décembre 2018

Monsieur François de RUGY
Ministre de la transition
écologique et solidaire
246 Boulevard Saint Germain
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Le Comité français pour le programme de l'UNESCO l'Homme et la biosphère (MAB) que je préside a été alerté par l'existence d'un projet de piste dédiée à la pratique des sports mécaniques dans la Réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe. Ce circuit, dont la construction a commencé, se situe dans la zone tampon de la Réserve de biosphère, dans une zone humide, et n'a fait l'objet d'aucune enquête préalable, malgré les avis défavorables du Conseil économique et social et du Conseil scientifique du Parc national de Guadeloupe.

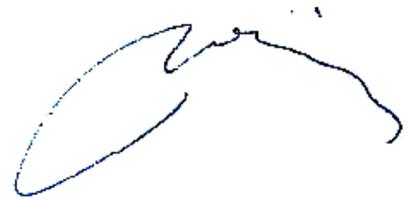
Comme le rappelle l'article 66 de la Loi biodiversité de 2016, l'établissement de réserves de biosphère se fait en application d'une résolution de l'UNESCO de 1995. En conséquence, la reconnaissance par l'UNESCO d'une réserve de biosphère implique pour les autorités françaises de respecter les obligations prévues dans cette résolution. Parmi ces obligations, un zonage doit être mis en place, avec une aire centrale dédiée à la conservation et une zone tampon « où seules les activités compatibles avec les objectifs de conservation peuvent avoir lieu » (Article 4 du cadre statutaire).

La construction du circuit moto incriminé dans la zone tampon peut a priori difficilement être considérée comme compatible avec les objectifs de conservation. En effet, comme le relève le Conseil scientifique du Parc, le projet, qui se situe dans un espace remarquable au sens de la Loi Littoral, aura de profonds impacts sur la faune de ce corridor écologique entre la Grande-Terre et la Basse-Terre. S'agissant en outre d'une zone humide à proximité d'un site de la Convention de Ramsar, elle mérite à ce titre une attention particulière, notamment au moment où une mission parlementaire se penche sur la protection des zones humides en France.

C'est pourquoi il est impératif qu'une étude d'impact de l'ensemble des aménagements prévus, y compris des accès, soit entreprise. Or le projet vient d'être dispensé d'une telle étude par arrêté préfectoral du 19 novembre dernier. Plusieurs associations locales envisagent de former un recours contentieux contre cet arrêté. L'association MAB France, qui constitue le Comité français du programme MAB sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO, considère la possibilité de se joindre à ce recours.

Je vous remercie de bien vouloir prêter attention à ce dossier qui met à mal nos engagements internationaux vis-à-vis de l'UNESCO.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Babin', with a large, sweeping flourish at the end.

Didier BABIN
Président du comité français du
MAB

Copie : Madame Frédérique Tuffnell, députée de Charente-Maritime, et Monsieur Jérôme Bignon, sénateur de la Somme et Président de l'association Ramsar France, chargés d'une mission parlementaire sur la protection des zones humides en France.